

N°2022-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 19 janvier à 18h, le conseil municipal de Frayssinet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN Maire.

Date de convocation : 14/01/2022

Présents : MM DARRAS Jérôme, DENEUX Gilles, COULON Josiane, ALET Josette, LOUBIERES Catherine, BAROUX Patricia, YOUS Chérif, DECHAMPS Freddy, BOUYSSOU Christian, CAMPANA Robert

Secrétaire de séance : Josette ALET

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à trois,

Vu l'arrêté en date du 22/09/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mr Jérôme DARRAS, 1^{er} adjoint,

Vu la lettre de démission de Mr Jérôme DARRAS des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 14 décembre 2021 adressée à Mme la Sous Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 27 décembre 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr Jérôme DARRAS, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres
 - Toutefois le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 5 voix contre

* de maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois

* Que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (article L2122-4, L2122-7 ET I2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Josette ALET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM Gilles DENEUX et Freddy DECHAMPS.

Après en appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants :	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blanc :	5
e) Nombre de suffrages exprimés :	6
f) Majorité absolue :	6

Monsieur Chérif YOUS, candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude SAINT MARTIN